

DOSSIER D'INSCRIPTION

DÉPARTEMENT JEUNESSE
RELAIS JEUNES - STUDIO



À retourner dûment complété
et accompagné des justificatifs demandés,
« conformément à la délibération du 24.019/V » (page 5).

Les structures jeunesse sont des espaces de convivialité dédiés aux jeunes Brunoyens âgés de 11 à 17 ans

Pourquoi adhérer aux structures jeunesse ?

L'adhésion annuelle permet de :

- Se rencontrer et échanger
- Partager des moments autour d'une partie de jeux vidéo, de babyfoot ou encore de jeux de société
- Participer à des activités culturelles et sportives, des sorties, des séjours : graffiti, tennis, basketball, créations manuelles, vidéos, visites de Paris, parcs d'attractions, musées, sortie à la mer, mini séjours...
- Découvrir de nouvelles activités au travers de stages encadrés par des professionnels
- Avoir accès aux postes informatiques et à internet,
- Bénéficier d'un accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs, méthodes de travail, révisions...)
- Participer à de nombreux événements communaux : fête de la Ville, fête de la musique....

Une équipe d'animateurs qualifiés encadre les jeunes adhérents. Leur rôle est de proposer une activité de loisirs de qualité et variée mais aussi d'accompagner et d'aider les jeunes dans toutes leurs démarches et leurs projets. Les structures jeunesse sont des lieux dans lesquels sont centralisées les informations concernant les activités de loisirs (municipales et associatives) mais aussi toutes celles relatives à l'orientation scolaire ou la recherche d'emploi.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date du dépôt de dossier :

Observations :

À RETOURNER

- Par courriel à : jeunesse@mairie-brunoy.fr
- A déposer au **Relais jeunes - 101, rue de Cerçay - Brunoy**
ou au **Studio - 2, rue du Réveillon - Brunoy**

BESOIN D'AIDE ?

- Adresser un courriel à jeunesse@mairie-brunoy.fr
- Téléphoner au numéro suivant : 01 86 14 00 40 (Relais Jeunes) ou 01 70 32 12 41 (Studio).
Mardi, jeudi et vendredi de 17h à 19h et mercredi, samedi de 14h à 19h.

CONCERNANT LA FACTURATION

Brunoy famille

Mairie de Brunoy • 01 69 39 89 89 • brunoyfamille@mairie-brunoy.fr

*Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (ouverture à 15h le lundi)
le mercredi de 8h30 à 11h45*

FICHE ENFANT • PRÉ-INSCRIPTION INDIVIDUELLE

RELAIS JEUNES • Adhésion annuelle

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : Établissement scolaire :

Prénom : Classe :

Né(e) le : À :

Nationalité : Sexe : masculin ☐ féminin ☐

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NOM : Prénom :

N° Téléphone (fixe et/ou portable) :

PERSONNES AUTORISÉES À REPRENDRE L'ENFANT

2 personnes maximum. L'enfant sera remis à la personne désignée sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité.

NOM : Prénom :

N° Téléphone (fixe et/ou portable) :

Lien avec l'enfant : ☐ Père ☐ Mère ☐ Ami(e) ☐ Assistante maternelle ☐ Grands-parents

☐ Autre, précisez

NOM : Prénom :

N° Téléphone (fixe et/ou portable) :

Lien avec l'enfant : ☐ Père ☐ Mère ☐ Ami(e) ☐ Assistante maternelle ☐ Grands-parents

☐ Autre, précisez

COORDONNÉES DES RESPONSABLES LÉGAUX

A compléter uniquement si votre enfant ne fréquente pas une école élémentaire de Brunoy

SITUATION FAMILIALE

Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Vie maritale ☐ Divorcé (e)* ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire ☐

(*) si divorcé(e) ou séparé(e) stipuler qui est le payeur des factures : Représentant 1 ☐ Représentant 2 ☐

REPRÉSENTANT LÉgal 1 OU TUTEUR LÉgal (rayer la mention inutile)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : À :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Courriel : @

Tél. domicile : Portable :

Autorise l'envoi d'informations par courriel ☐ Autorise l'envoi de SMS ☐

REPRÉSENTANT LÉgal 2 OU TUTEUR LÉgal (rayer la mention inutile)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : À :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Courriel : @

Tél. domicile : Portable :

Autorise l'envoi d'informations par courriel ☐ Autorise l'envoi de SMS ☐

RÉGIME

Allocataire CAF (régime général) ☐

Régime spécial (MSA ou autre) ☐

Sans régime ☐

Nom et prénom de l'allocataire :
.....

Numéro allocataire :

ASSURANCE

Nom :

Numéro de contrat :

La commune de Brunoy est autorisée par la CAF à utiliser le logiciel C.D.A.P. pour la consultation des données des dossiers allocataires nécessaires, conformément à l'acte réglementant C.D.A.P., pris par la CNAF après l'avis de la CNIL et publié.

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

ALLERGIES : Asthme ☐ oui ☐ non Médicamenteuses ☐ oui ☐ non
Alimentaires ☐ oui ☐ non Autres.....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :
.....
.....

Votre enfant porte-t-il :

Des lentilles : ☐ oui ☐ non

Des lunettes : ☐ oui ☐ non (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant)

Des prothèses auditives : ☐ oui ☐ non (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant)

Des prothèses ou appareil dentaire : ☐ oui ☐ non (au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant)

Autres recommandations, précisez (ex : qualité de peau, crème solaire)

.....
.....

Nom et téléphone du médecin traitant :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)....., responsable légal ou tuteur légal :

☐ Autorise ☐ N'autorise pas la Ville à utiliser les photos de mon enfant sur tous les supports municipaux papiers et numériques.

☐ Autorise ☐ N'autorise pas l'équipe d'animation à prévenir un service d'urgence, seul habilité à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

☐ Autorise ☐ N'autorise pas mon enfant à participer à toutes les animations proposées dans le cadre des activités sportives et à être passager dans les véhicules utilisés pour ces activités.

☐ Autorise ☐ N'autorise pas mon enfant à sortir seul

Date :

Signature :

MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Les adhérents recevront la facture dématérialisées.

☐ **Prélèvement automatique**

Si première demande ou si nouveau numéro de compte veuillez joindre votre relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN - BIC

☐ **Espèce** (à l'espace Brunoy Familles en mairie)

☐ **Chèque** (libellé à l'ordre du Trésor Public à l'espace Brunoy Familles)

☐ **Carte bancaire** (à l'espace Brunoy Familles en mairie)

☐ **Portail famille** (<https://www.espace-citoyens.net/brunoy/espace-citoyens/>)

J'atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir l'espace « Brunoy Familles » de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale, ...)

Je reconnais avoir pris connaissance que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des enfants pour les services de la jeunesse et facturation. Ces données seront conservées durant toute l'année. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6/01/1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant votre demande par courrier à Monsieur le Maire, Place de la mairie BP 83, 91800 Brunoy ou par courriel : cil@mairie-brunoy.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Date :

Signature :

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER

- ☐ Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, edf ou feuilles d'imposition)
- ☐ Livret de famille ou extraits actes de naissance
- ☐ Carnet de vaccination
- ☐ **Si le prélèvement automatique est souhaité** : relevé d'identité bancaire
- ☐ Avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1 recto/verso
- ☐ Taxe d'habitation n-1 recto/verso
- ☐ 3 dernières fiches de salaire de chaque personne vivant au foyer ou relevé de situation de France services mentionnant le montant net journalier perçu ou tout autre justificatif de revenu
- ☐ Copie de l'attestation de paiement CAF de moins de trois mois (Si autres régimes joindre un justificatif).

Le calcul du quotient familial est très important, car il définit le prix des activités selon vos revenus et votre composition familiale.

Les tarifs sont revalorisés une fois par an par décision du Maire en vertu de sa délégation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Relais Jeunes • 95, Route de Cercay • 91800 BRUNOY
Studio • 2 rue du Réveillon • 91800 BRUNOY

Chaque utilisateur du Relais jeunes et du Studio doit prendre connaissance et approuver le présent règlement.

I – PRÉAMBULE

De par leur localisation et leur agencement, le Relais jeunes et le Studio sont avant tout des lieux de rencontre, d'écoute et d'échanges. Ils permettent aux jeunes d'être accompagnés dans la mise en place et la réalisation de projets.

Le Directeur et l'équipe pédagogique sont les référents, médiateurs et garants des valeurs défendues dans le projet éducatif de la commune parmi lesquelles la laïcité, principe constitutionnel de la République. De même, les structures veillent à l'application des principes énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France.

Chaque structure est agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Elle est soumise à la législation relative à l'accueil de mineurs hors du domicile parental conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004).

II - FONCTIONNEMENT

A - Admission

Le Relais jeunes et le Studio sont des lieux destinés aux Brunoyens scolarisés au collège, au lycée, aux étudiants et aux jeunes actifs âgés de 25 ans maximum. Les jeunes arrivent et partent à leur convenance dès lors qu'ils ont satisfait aux formalités préalables d'inscription.

Les jeunes Brunoyens peuvent y inviter, de façon limitée, des jeunes d'autres communes dans la mesure où ceux-ci respectent le règlement intérieur. Leur admission se fait sous réserve d'acceptation de l'équipe d'animation et après souscription aux formalités spécifiques d'adhésion pour les extérieurs.

B - Périodes et horaires d'ouverture :

- Période scolaire : 17h à 19h les mardis, jeudis et vendredis
14h-19h les mercredis et les samedis
- Vacances scolaires : 14h-19h du lundi au vendredi
- Des ouvertures exceptionnelles sont envisageables en lien avec l'équipe d'animation

C - Responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Ville de Brunoy uniquement pendant leur présence dans la structure et durant les activités extérieures.

Ils sont responsables de leurs effets personnels. En conséquence, en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels, la Ville ne pourra être inquiétée.

D – Procédure d'inscription

Pour participer aux activités, stages, sorties, mini séjour ou séjours, le jeune doit être adhérent des structures jeunesse et avoir pris connaissance du règlement joint au dossier d'inscription et affiché dans les structures.

Le dossier d'adhésion est à déposer à l'accueil des structures jeunesse ou à envoyer par mail à l'adresse : jeunesse@mairie-brunoy.fr

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Livret de famille
- Carnet de santé
- Un justificatif de domicile (taxe ou facture de moins de trois mois)

L'adhésion est valable toute l'année de septembre à août de l'année suivante.

E - Procédure d'inscriptions aux activités et annulations

La réservation aux activités, stages, sorties, mini séjour ou séjours, se fait par le biais d'un formulaire spécifique complété et signé par le responsable légal mais aussi, directement auprès des animateurs, au sein des structures.

L'annulation d'une inscription à une activité organisée par l'une ou l'autre des structures jeunesse doit être formulée et justifiée par le responsable légal, par courriel à l'adresse jeunesse@mairie-brunoy.fr, au minimum :

- 1 semaine avant le début d'une activité
- 2 semaines avant le début d'un stage
- 3 semaines avant le début du séjour

Le non-respect de ces délais donnera lieu au paiement intégral de l'activité.

F – Facturation

Brunoy Familles procède à la facturation des activités et adresse aux familles, à terme échu, le relevé des prestations de chaque jeune.

Le tarif appliqué est celui calculé à partir du quotient familial. A défaut de démarche auprès du service Brunoy Familles, pour le calcul du quotient, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

Un délai de contestation de 15 jours à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement n'est recevable. Toute facture impayée dans un délai d'un mois est recouvrée par le Trésor Public.

Pour les séjours, un acompte de 50 % de la somme sera exigé au début de la période d'inscription. Le reliquat devra être versé avant le début du séjour. A défaut, l'inscription sera annulée et la somme restera due

L'engagement étant définitif sur la période, aucun remboursement ne pourra être effectué. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier écrit de la famille, accompagné d'un justificatif, précisant les raisons médicales ou familiales, adressé à Monsieur le Maire afin d'être étudié au cas par cas.

G- Remboursement

Les activités, sorties, stages ou séjours ayant fait l'objet d'une facturation ne pourront être remboursés.

Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier écrit de la famille, accompagné d'un justificatif, précisant les raisons médicales ou familiales, adressé à Monsieur le Maire afin d'être étudié au cas par cas.

Tout séjour écourté ainsi que toute animation abandonnée volontairement par un participant ne fera l'objet d'aucun remboursement. De même, toute prestation écourtée à la demande d'un intervenant pour des raisons de mauvais comportement et/ou de discipline ne donnera lieu à aucun remboursement.

H- Rapatriement

Les frais engendrés par le rapatriement (transport, repas ou autres) sont à la charge des familles.

Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier écrit de la famille, accompagné d'un justificatif, précisant les raisons médicales ou familiales ainsi que l'attestation d'assurance du foyer, adressé à Monsieur le maire afin d'être étudié au cas par cas.

Aucune demande de dérogation ne pourra être étudiée en cas de rapatriement formulé par l'organisateur d'un séjour pour problème de comportement et/ou de discipline.

I - Assurance

Conformément aux dispositions de l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles, la Ville de Brunoy a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités.

Les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les activités de leurs enfants et les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant à ces activités, stages, sorties, mini séjours et séjours ainsi que les clauses de rapatriement ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

J - Santé

Un jeune mineur présentant des signes infectieux importants ne peut pas être accueilli dans la structure. Si un mineur est malade dans la journée, ses parents seront avertis de façon à venir le chercher. Si le mineur a contracté une maladie contagieuse ou autre (poux...), les parents doivent en informer impérativement la structure afin de prendre les mesures adéquates.

Les parents indiquent sur la feuille d'inscription s'ils autorisent le personnel à faire pratiquer, le cas échéant, les interventions d'urgence requises par le corps médical. Il ne sera pas administré de médicaments par le personnel des structures. Les jeunes ne sont pas autorisés à apporter des médicaments au sein des structures, excepté en cas d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) établi par leur médecin traitant.

H - Communication

Le Relais jeunes et le Studio disposent d'une équipe d'animation diplômée. En accord avec le projet éducatif municipal, elle définit le projet pédagogique. Il est disponible pour les familles souhaitant le consulter sur les panneaux d'affichage.

Les animateurs sont à disposition des jeunes et des familles pour informer sur le fonctionnement des structures. Le programme est affiché à l'entrée de chaque structure. Il est disponible à l'accueil de la Mairie mais également, en ligne, sur le site de la ville.

Des réunions d'informations et d'échanges sont organisées durant l'année avec les parents, les animateurs et la Ville.

III – ATTITUDES ET RESPECT DES REGLES

A - Règles de vie collective

Toute personne fréquentant le Relais Jeunes et le Studio doit être respectée et respecter les autres jeunes, les adultes et les animateurs.

Les personnes fréquentant les lieux sont tenues de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition dans les locaux.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

La consommation et l'introduction d'alcool ou de substances illicites sont interdites. Il est interdit de fumer. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ne sera pas acceptée.

De même, sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres jeunes, de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans l'établissement

B – Laïcité et prosélytisme

Les structures Jeunesse sont des services publics municipaux. Les usagers doivent respecter les valeurs de la République, et notamment le principe de la laïcité, dans leurs activités et dans leurs relations avec les tiers présents dans les structures Jeunesse ou au cours des activités / séjours.

C – Utilisation du matériel

Les jeunes ont accès librement au matériel pédagogique qu'ils devront utiliser à bon escient et ranger après chaque utilisation. Ils devront l'utiliser et le maintenir en bon état de fonctionnement. Tout problème rencontré devra être signalé à un représentant de la structure.

D - Exclusion

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation et si besoin par la Municipalité. En cas de manquements graves, cette dernière se réserve le droit d'engager toute procédure qu'elle jugera nécessaire.

IV – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 01.03.2024 et sera affiché dans chaque structure

Le Relais-Jeunes et le Studio sont placés sous l'autorité du Maire.

Le Directeur Général des Services, la Responsable du Département Jeunesse, les directeurs des relais et les animateurs de la structure sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Brunoy, le 01/03/2023

Le Maire,
Vice –Président de la Communauté d'Agglomération
Du Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Date et signature du Représentant Légal